

Rapport Communautaire n° 34

du 12/12/2019

Conseil communautaire 2019/06

Direction : Finances et Informatique

Réf. : CG/JPS

Nombre total de pages : 1

OBJET : Décision Modificative N°1 de 2019 du budget SSIAD

En cette fin d'exercice, il convient d'apporter un certain nombre de corrections aux prévisions budgétaires du Service de Soins Infirmier A Domicile (SSIAD).

La DM1 du SSIAD s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 30.269,00 €. Le résultat antérieur cumulé d'exploitation (avant mise en réserves) de 73 K€, résultant d'économies réalisées sur le service au cours des 2 derniers exercices, ne peut être utilisé au financement de deux véhicules comme l'avait proposé la collectivité à l'ARS. Cette dernière demande que cette somme soit affectée à une diminution très sensible de sa dotation annuelle 2019 de -45 K€.

De fait, et moyennant quelques ajustements à la marge, les corrections de la section de fonctionnement s'élèvent à 30 K€. Cette enveloppe disponible permet d'abonder le groupe II des dépenses afférentes au personnel.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter, telle que présentée en annexe, la décision modificative N°1 pour 2019 du Service de Soins Infirmiers A Domicile, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 30.269,00 €.